

Commune de SAULON-LA-CHAPELLE  
Département de COTE D'OR  
Arrondissement de BEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-35

L'an 2022, le 19 septembre 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

**PRESENTS** : PASCAL BORTOT – ALAIN BŒUF – NATHALIE PEDRON — DOMINIQUE BLOT - SANDRA TERRIER – ERIC MONCHAUX – CHANTAL MARET – MAX DE LA TOUR D'Auvergne – CHLOE SORBIER – SARAH GADY

**ABSENTS EXCUSES** : FRANCK COUPECHOUX (PROCURATION A PASCAL BORTOT)  
PIERRE LUCOT (PROCURATION A NATHALIE PEDRON)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : CLHOE SORBIER

Date de convocation : 13/09/2022

Conseillers en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

**Objet** : PARCELLE ZN 2 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECAIRE AVEC GAEC LUCOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'acquisition par la commune de Saulon-la-Chapelle, de la parcelle cadastrée n° ZN 2, lieudit «La Pièce Saint-Pierre » d'une contenance de 38,80 ares.

Vu que la parcelle est exploitée par la GAEC LUCOT.

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention précaire qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'établir une convention à titre précaire qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- de fixer le prix à 110,26 € à l'hectare (charges comprises). Ce prix sera réactualisé chaque année selon l'indice départemental des fermages (région naturelle, plaine/plateau).
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Le Maire, Pascal BORTOT

